commune de Mours E

Département de la DROME

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2023 58

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE ET TRAVAUX DE VESTIAIRES AU STADE HERVE POTIGNAT - ESPACE SPORTIF DES **GUINCHES**

MISSION G2 AVP - ETUDE DE SOLS

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4, Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L. 2123-1, R. 2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,

Considérant la nécessité de confier à une société, une mission d'étude de sols (G2-AVP) dans le cadre de la réalisation des travaux de construction :

- D'une tribune,
- De vestiaires,

au stade Hervé Potignat - espace sportif des Guinches à MOURS SAINT EUSEBE, Considérant que la proposition remise par la société VT CONTROL est économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1: De confier à la société VT CONTROL, située 34 rue Jean-Baptiste COROT - ZA de Morlon, 26800 PORTES LES VALENCE, représenté par M. Mathieu ROLLAND, responsable du service géotechnique, une mission d'étude de sols (G2-AVP) dans le cadre de la réalisation des travaux cités ci-dessus à MOURS SAINT EUSEBE.

Article 2: Précise que la rémunération de cette mission est arrêtée à 2 500.00 € HT, soit 3 000.00 € TTC pour l'ensemble des travaux précités.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 4: La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois.

> Fait à Mours Saint Eusèbe, Le 07 juin 2023,

Le Maire,

Dominique MOMBARD